

**Objectif**

Recruter un jeune et le qualifier dans un métier de l'entreprise.

**Employeurs concernés**

Entreprises du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif et entreprises du secteur public non industriel et non commercial.

**Publics visé**

- Jeunes de 16 à moins de 30 ans (sans limitation d'âge pour les personnes handicapées ou porteuses de certains projets de création ou de reprise d'entreprise).

**Caractéristiques**

- Préparation à un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur, un titre répertorié.
- Alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur.
- Accompagnement par un maître d'apprentissage.
- Rémunération en pourcentage du SMIC (de 25 % à 78 % selon l'âge du jeune et de l'ancienneté du contrat).

**Formalités à accomplir**

- Conclure un contrat d'apprentissage de 1 à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour une personne handicapée) en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Durée adaptable selon le niveau initial de compétence de l'apprenti.
- Inscrire l'apprenti dans un CFA.
- Adresser le contrat d'apprentissage, pour enregistrement, à la chambre consulaire dont l'entreprise dépend : chambre de commerce et d'industrie (CCI), chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture.

**Avantages****Exonérations :**

- Artisans et employeurs de moins de 11 salariés : exonérations des charges sociales (sauf accident du travail),
- Entreprises de 11 salariés et plus : exonérations des cotisations patronales et salariales de sécurité sociales (sauf accident du travail). Aide « zéro charge » pour les embauches réalisées entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010.
- Indemnité compensatrice forfaitaire attribuée par la région (1 000 € minimum/an).
- Dans les entreprises de moins de 50 salariés : aide à l'embauche de 1 800 € par apprenti supplémentaire embauché entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010.
- Crédit d'impôt : 1 600 € (2 200 € dans certains cas).
- Non prise en compte dans le calcul de l'effectif (sauf tarification Accident du travail).
- Apprenti handicapé : aide financière supplémentaire possible de l'Agefiph.

**Les + AGEFOS PME**

- Analyse des besoins de l'entreprise.
- Accompagnement dans les démarches administratives.

**Notre conseil**

Vous souhaitez renouveler et/ou assurer la transmission des compétences dans l'entreprise : l'apprentissage est une solution bien adaptée et avantageuse sur le plan financier.

**A qui s'adresser**

- Votre conseiller AGEFOS PME
- Votre chambre consulaire